

CABANE FORESTIERE DES ANGLARDS

REGLEMENT D'OCCUPATION

La cabane forestière des Anglards est destinée à favoriser la détente et les loisirs des citoyens. Aussi nous demandons à tous les utilisateurs de la laisser dans l'état tel qu'ils souhaitent la trouver en arrivant.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter quelques règles, pour faciliter l'entretien des lieux.

- Nettoyer les locaux et alentours de la cabane après l'utilisation.
- Utiliser les endroits prévus pour faire votre feu, ne pas mettre de déchet dans le feu.
- Evacuer par vos soins les déchets, plastiques, verres, emballages et autres.

- Ne pas planter de clous ou d'agrafes dans le bois de la cabane.

- Toute utilisation est soumise à autorisation et à réservation, en cas de questions, s'adresser à au secrétariat communal.

- La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

- A noter que l'eau et les WC sont inutilisables de début novembre à fin février, pour plus d'information à ce sujet, nous vous prions de vous renseigner au secrétariat.



- En cas d'utilisation de la génératrice, le plein d'essence est à faire à la fin de la location.

- Annoncer tout dégât ou problème à M. Noirjean Yan (078/829.81.65) ou M. Vieillard Romuald (079/873.97.67)

- Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une excellente utilisation de ces lieux.